

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2021_041 DU 27/05/2021

OBJET : Convention de servitude de passage sur la parcelle AD n° 239

Rapporteur : Monsieur Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

Un projet d'antenne de radiotéléphonie mobile Bouygues Télécom entre la SAS Le Bois Joly et la Sté Phoenix France Infrastructures a été conclu sur l'emprise du camping, notamment sur la parcelle cadastrée section AD n° 237.

Ce projet, prévu d'être implanté côté route de Beauvoir, répond à l'explosion des usages mobiles constatés dans cette zone de déploiement. Il permettra aux utilisateurs d'accéder à des services numériques mobiles dans des conditions satisfaisantes.

Pour l'exploitation de cet équipement, la Société Phoenix France Infrastructures sollicite une convention de passage sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 239 à usage de cheminement empierré.

Cette société a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs en relation avec ces sites.

La convention sollicitée comprend une servitude de passage pour accéder à ce futur équipement sur la parcelle communale ainsi que le passage de l'adduction électrique sous fourreau d'environ 4 ml nécessaire pour son raccordement depuis la route départementale route de Beauvoir.

Cette convention de servitude entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les emprises désignées seront mises à la disposition du Preneur, la Société Phoenix France Infrastructures.

Le Contractant, la Commune, percevra une indemnité annuelle globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses, de cent Euros (100 €) Nets.

Un dossier d'information a été transmis en Mairie et ce projet d'antenne fera l'objet d'une déclaration préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 239 au profit de la Société Phoenix France Infrastructures pour la réalisation du projet de radiotéléphonie de l'opérateur Bouygues Télécom sur le site du camping Le Bois Joly.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 239 au profit de la Société Phoenix France Infrastructures ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 28 mai 2021

Le Maire,



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE.

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.